

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****N°01/2023**

<b>Date convocation</b>	<b>: 21.02.2023</b>
<b>Nombre de conseillers</b>	
<b>En exercice</b>	<b>: 07</b>

<b>Présents</b>	<b>: 05</b>
<b>Votants</b>	<b>: 06</b>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois février à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au foyer socioculturel de Salinelles, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire, Président.

**Présents** : Mesdames : GAL Françoise, MONNIER Claudette, RIPOLLÈS Mireille.

Messieurs : LARROQUE Marc, président et DE PASSOS Martinho.

**Procurations** : GALI Véronique à DE PASSOS Martinho.

**Absents** : PADER Florise.

**Secrétaire de séance** : DE PASSOS Martinho

**Objet : Délibération du C.C.A.S. sur le Compte Gestion 2022**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier de 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,
3. – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

*Envoyé en préfecture le 03/03/2023*

*Reçu en préfecture le 03/03/2023*

*Affichage le 03/03/2023*

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**



**DECLARE** que le compte de gestion du C.C.A.S., dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et se présente comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		3 118,13 €	3 118,13 €
Titres de recettes émis (b)		117,00 €	117,00 €
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d=b-c)		117,00 €	117,00 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		3 118,13 €	3 118,13 €
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h=f-g)			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		117,00 €	117,00 €
(h-d) Déficit			

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

*Envoyé en préfecture le 03/03/2023*

*Reçu en préfecture le 03/03/2023*

*Affichage le 03/03/2023*